



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°051/2023

OBJET : Fermeture du parc Saint Michel en vue de l'installation et de la désinstallation du carnaval - le dimanche 19 mars 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parc Saint Michel pour l'installation et la désinstallation du carnaval le dimanche 19 mars 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le parc Saint Michel sera fermé au public, le dimanche 19 mars 2023, au vu de l'installation et de la désinstallation du carnaval.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés 48 heures avant la manifestation par les organisateurs.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 9 mars 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.